

UFF Cash

PROSPECTUS COMPLET

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Dénomination :	UFF Cash
Forme juridique :	FCP de droit français
Nourricier¹ :	Oui Le FCP est un nourricier du FCP AVIVA INVESTORS Monétaire, part C
Société de gestion :	Aviva Investors France
Gestionnaire comptable :	CACEIS Fastnet
Dépositaire :	Union Financière de France Banque
Commissaire aux comptes :	Constantin Associés
Représenté par :	Madame Françoise CONSTANT
Commercialisateur :	Union Financière de France Banque

II - Informations concernant les placements et la gestion:

Classification :	Monétaire Euro
Objectif de gestion :	Le FCP est un nourricier du FCP AVIVA INVESTORS Monétaire dont l'objectif de gestion est de « <i>délivrer une performance, diminuée des frais de gestion, supérieure à l'indice EONIA, tout en assurant une évolution régulière de sa valeur liquidative</i> ».
Indicateur de référence :	L'EONIA (European Overnight Index Average). L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement :

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM Maître AVIVA INVESTORS Monétaire dont la stratégie d'investissement est la suivante :

Le FCP sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de durée le plus souvent inférieure à 3 mois. Afin de réaliser l'objectif de gestion, ces titres seront à taux fixe, variable ou révisable, pouvant bénéficier d'une couverture de taux assurant une marge positive ou nulle par rapport à l'indicateur de référence. Ils seront principalement libellés en euro mais accessoirement, pourront être libellés dans une devise autre que l'euro et dans ce cas ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change. Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur public ou du secteur privé, principalement de la zone euro et accessoirement de l'OCDE. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.

Afin de couvrir le portefeuille contre le risque de taux et de devises, le gérant pourra avoir recours, dans la limite maximum d'une fois l'actif net, à des instruments dérivés et dans la limite de 10% de l'actif net, à des mises en pension. Dans la limite de 50% de l'actif net, le FCP pourra, en solution alternative à l'achat de titres monétaires, réaliser des prises en pension. Les prises ou mises en pension correspondent à des achats ou ventes de titres avec engagement de restitution ou de reprise à l'échéance contre rémunération.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement. Ces OPCVM appartiendront exclusivement à la classe « monétaire euro » ou équivalent et pourront être gérés par la société de gestion.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net et détenir des liquidités à titre accessoire

¹ Un Fonds nourricier n'investit pas directement sur des actions, obligations et autres instruments dérivés. La gestion est indirecte dans le sens où elle se fait uniquement au travers d'un OPCVM. Le portefeuille du Fonds est ainsi investi en totalité dans un OPCVM dénommé OPCVM Maître qui agira sur les marchés comme décrit ci-dessous, et à titre accessoire en liquidités. On dit alors que le Fonds est nourricier du Fonds Maître.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître AVIVA INVESTORS Monétaire.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation dont l'émetteur ne peut plus payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de perte en capital:

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Le porteur est également exposé de façon accessoire au risque de taux et au risque de contrepartie.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts	Souscripteurs concernés	Profil de l'investisseur type
UFF CASH C	Tous souscripteurs La part est réservée plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre du "compte UFF Cash", commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une performance régulière proche de celle du marché monétaire.
UFF CASH RE	Tous souscripteurs La part est réservée plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement en Valeurs Mobilières" et "Plans d'Investissement en Valeurs Mobilières" commercialisés par l'Union Financière de France Banque	
UFF CASH RP	Tous souscripteurs La part est réservée plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement", "Plans d'Investissement Libres et Progressifs" et "UFF Perspective Patrimoine" commercialisés par l'Union Financière de France Banque	

Durée minimum de placement recommandée : inférieure à trois mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	UFF CASH C	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RE	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RP	VL x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	UFF CASH C	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RE	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RP	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	UFF CASH C	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RE	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RP	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	UFF CASH C	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RE	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RP	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	UFF CASH C	Actif net	0,35% maximum TTC
	UFF CASH RE	Actif net	0,35% maximum TTC
	UFF CASH RP	Actif net	0,35% maximum TTC
Commission de surperformance	UFF CASH C	Néant	Néant
	UFF CASH RE	Néant	Néant
	UFF CASH RP	Néant	Néant

Frais et commissions de l'OPCVM Maître (AVIVA INVESTORS Monétaire, part C)

Commissions de souscription et de rachat :

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux / barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>VL x nombre de parts</i>	<i>4% maximum ⁽¹⁾</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>VL x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>VL x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>VL x nombre de parts</i>	<i>Néant¹</i>

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Cash

Les frais de fonctionnement et de gestion :

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion</i>	<i>Actif Net</i>	<i>0,10% maximum TTC</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif Net</i>	<i>Néant</i>

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions Ultérieures
UFF CASH C	FR0007457569	Euro	152,45 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	10 000 euros	5 000 euros
UFF CASH RE	FR0010700799	Euro	152,45 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	10 000 euros	5 000 euros
UFF CASH RP	FR0010700807	Euro	152,45 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	10 000 euros	5 000 euros

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre (première clôture : 29 mars 1991).

Parts	Mode et fréquence de distribution des revenus
UFF CASH C	Capitalisation
UFF CASH RE	Capitalisation
UFF CASH RP	Capitalisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banques. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancierefrance.fr

Devise de libellé des parts :

Euro

Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 1990. Il a été créé le 13 mars 1990.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque
 UFF Contact
 Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16
 Téléphone : 01 40 69 65 17
 Email : www.unionfinancierefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus..

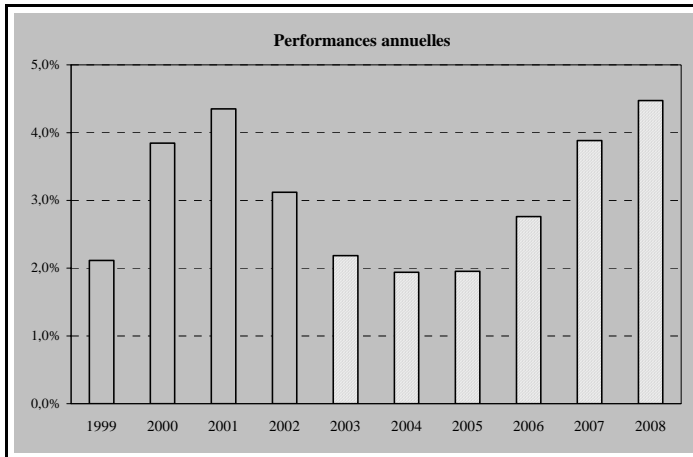
Date de publication du prospectus : 28 septembre 2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2008



Part : UFF Cash

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	4,47%	3,70%	3,00%
Indicateur de référence : EONIA	4,00%	11,32%	16,08%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Le fonds est devenu nourricier du FCP AVIVA INVESTORS monétaire en septembre 1999.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	0,10%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,10%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,10%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,20%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant

UFF Cash

Note détaillée

Dénomination

UFF Cash

Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

Créé le 13 mars 1990 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part (ou action)	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
UFF CASH C	FR0007457569	Capitalisation	Euro	152,45 euros	Tous souscripteurs Le FCP est destiné plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre du "compte UFF Cash", commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	65 595,70 francs (10 000 euros)	32 797,85 francs (5 000 euros)
UFF CASH RE	FR0010700799	Capitalisation	Euro	152,45 euros	Tous souscripteurs La part est réservée plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement en Valeurs Mobilières" et "Plans d'Investissement en Valeurs Mobilières" commercialisés par l'Union Financière de France Banque	65 595,70 francs (10 000 euros)	32 797,85 francs (5 000 euros)
UFF CASH RP	FR0010700807	Capitalisation	Euro	152,45 euros	Tous souscripteurs La part est réservée plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement", "Plans d'Investissement Libres et Progressifs" et "UFF Perspective Patrimoine" commercialisés par l'Union Financière de France Banque	65 595,70 francs (10 000 euros)	32 797,85 francs (5 000 euros)

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16

Téléphone : 01 40 69 65 17

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : www.unionfinancierefrance.fr

Le FCP est un nourricier du FCP AVIVA INVESTORS Monétaire (part C), FCP de droit français agréé le 13 février 1998

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM Maître sont disponibles à l'adresse suivante :

Aviva Investors France

Service juridique

24-26, rue de la Pépinière 75008 PARIS

Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

I - 2 Acteurs

Société de gestion

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Siège social : 24-26, rue de la Pépinière 75008 PARIS - FRANCE

Dépositaire

Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Conservateur

CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Nationalité : FRANCE

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat

Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Etablissement en charge de la tenue des registres de parts

Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Commissaire aux comptes

Constantin Associés

Représenté par : Madame Françoise CONSTANT

Siège social : 26 Rue de Marignan – 75008 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 114 Rue Marius AUFAN – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Commercialisateur

Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Délégués

Toutes les fonctions de gestion sont effectuées par la société de gestion.

Gestionnaire comptable :

CACEIS Fastnet

Société anonyme

Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Conseiller

Néant

II - 1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par l'Union Financière de France Banque.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre (première clôture : 29 mars 1991).

Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

II - 2 Dispositions particulières

Classification

Monétaire Euro

Objectif de gestion

Le FCP est un nourricier du FCP AVIVA INVESTORS Monétaire dont l'objectif de gestion est de « *délivrer une performance, diminuée des frais de gestion, supérieure à l'indice EONIA, tout en assurant une évolution régulière de sa valeur liquidative* ».

Indicateur de référence

L'EONIA (European Overnight Index Average).

L'EONIA correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne par les 57 banques de référence et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base de nombre de jours exact/360 jours et il est publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM maître AVIVA INVESTORS Monétaire dont la stratégie d'investissement est la suivante :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable libellés en euro pouvant être adossés, dans un but de couverture, à des opérations de swap ou de pension. Les opérations seront le plus souvent réalisées sur des titres dont l'échéance à la date d'acquisition est inférieure à 3 mois.

La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.

La sélection des émetteurs s'appuie notamment sur les notations.

Les actifs de l'OPCVM Maître : AVIVA INVESTORS Monétaire

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP investira principalement en titres de créance négociables et pourra également investir dans des obligations, des BMTM et EMTM non structurés. Ces titres seront principalement libellés en euro mais ils pourront accessoirement être libellés dans une devise autre que l'euro et dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change.

La durée restant à courir à l'achat sera le plus souvent inférieure ou égale à trois mois. Les titres dont la durée est supérieure à trois mois seront dans

la majorité des cas, soit des titres à taux variable ou révisable soit des titres assortis d'une couverture sur le risque de taux.

Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, principalement de la zone euro et accessoirement de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles :

- tous les titres d'états ;
- les titres privés bénéficiant d'une notation minimale de A1/A1+ chez Standard and Poors ou autre agence de notation indépendante, à condition que le programme d'émission soit supérieur à plus de 300 millions d'euros ;
- certains titres ne répondant pas à ces critères pourront être éligibles après validation par le Président du Directoire d'Aviva Investors France.

=> Actions et parts d'OPCVM

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront exclusivement à la classe « monétaire euro » ou équivalent.

Les instruments dérivés

Le FCP pourra avoir recours dans la limite maximum d'une fois l'actif à des instruments dérivés : futures et options sur taux, swaps de taux et de devises, achat/vente de devises à terme. Ces instruments dérivés seront négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré.

Conformément à l'objectif de gestion, ces opérations seront réalisées uniquement dans un but de couverture du risque de taux et du risque sur les devises.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais il détiendra des liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP pourra procéder à des prises en pension dans la limite de 50% de l'actif net et à des mises en pension dans la limite de 10% de l'actif net.

La technique de prise en pension est utilisée en solution alternative à l'achat de titres monétaires en fonction des conditions de marché et de la répartition du risque de contrepartie. Il s'agit d'« achats » de titres avec engagement, à une échéance donnée, de restitution de ces titres contre retour d'une somme correspondant au prix d'achat majoré d'une rémunération dont les conditions sont fixées au débit de l'opération.

Les mises en pension permettent au gérant de couvrir une partie du portefeuille.

Des informations complémentaires sur les frais figurent dans la rubrique frais et commissions.

Profil de risque

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître AVIVA INVESTORS Monétaire:

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

Risque de crédit :

Le porteur est exposé au risque de défaillance d'un émetteur mais ce risque est limité par la procédure de sélection des émetteurs décrite dans la partie « actifs » de la note détaillée.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux :

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une variation de 1% des taux d'intérêt entraînera une variation inverse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM. La sensibilité cible du portefeuille du FCP est très faible, au maximum de 0,5. L'exposition sur les marchés taux est de 100% de l'actif net.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'opérations de gré à gré.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts	Souscripteurs concernés	Profil de l'investisseur type
UFF CASH C	Tous souscripteurs La part est réservée plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre du "compte UFF Cash", commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une performance régulière proche de

UFF CASH RE	Tous souscripteurs La part est réservée plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement en Valeurs Mobilières" et "Plans d'Investissement en Valeurs Mobilières" commercialisés par l'Union Financière de France Banque	celle du marché monétaire.
UFF CASH RP	Tous souscripteurs La part est réservée plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement", "Plans d'Investissement Libres et Progressifs" et "UFF Perspective Patrimoine" commercialisés par l'Union Financière de France Banque	

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une performance régulière proche de celle du marché monétaire.

Durée minimum de placement recommandée : inférieure à trois mois

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le Directoire de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Parts	Mode et fréquence de distribution des revenus	Parts
UFF CASH C	Capitalisation	UFF CASH C
UFF CASH RE	Capitalisation	UFF CASH RE
UFF CASH RP	Capitalisation	UFF CASH RP

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions Ultérieures
UFF CASH C	FR0007457569	Euro	152,45 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	10 000 euros	5 000 euros
UFF CASH RE	FR0010700799	Euro	152,45 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	10 000 euros	5 000 euros
UFF CASH RP	FR0010700807	Euro	152,45 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	10 000 euros	5 000 euros

Modalités de souscription et de rachat

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque
32, avenue d'Iéna- 75783 PARIS Cedex 16
Téléphone : 01 40 69 65 17

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats		Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	UFF CASH C	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RE	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RP	VL x nombre de parts	Néant
Commission de souscription	UFF CASH C	VL x nombre de parts	Néant

acquise à l'OPCVM	UFF CASH RE	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RP	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	UFF CASH C	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RE	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RP	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	UFF CASH C	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RE	VL x nombre de parts	Néant
	UFF CASH RP	VL x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	UFF CASH C	Actif Net	0,35% maximum TTC
	UFF CASH RE	Actif Net	0,35% maximum TTC
	UFF CASH RP	Actif Net	0,35% maximum TTC
Commission de surperformance	UFF CASH C	Néant	Néant
	UFF CASH RE	Néant	Néant
	UFF CASH RP	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Frais et commissions de l'OPCVM Maître AVIVA INVESTORS Monétaire, part C :**Commissions de souscription et de rachat :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum ⁽¹⁾
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Cash.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).		Actif Net	0,10% maximum TTC
Commission de sur performance		Actif Net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	de 13 à 56 euros TTC (selon le pays)

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires par la société de gestion du fonds maître:

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par Aviva Investors France. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraités de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence des tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);

- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17
Adresse mail : www.unionfinancieredefrance.fr

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par l'Union Financière de France Banque située à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans le FCP Maître AVIVA INVESTORS Monétaire (part C).

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans le FCP Maître AVIVA INVESTORS Monétaire (part C).

Règlement du F.C.P.

UFF Cash

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a établi un programme de travail adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fond est un OPCVM nourricier, le commissaire aux comptes a établi un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le fonds a opté pour la capitalisation pure pour toutes les parts : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
